

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	92-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	92-2
Tableau 3 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2021.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2023 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2023, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Antony	11	406344	409929
3	Boulogne-Billancourt	8	317792	321543
2	Nanterre	17	911155	919689
	TOTAL DU DEPARTEMENT	36	1 635 291	1 651 161

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Antony	1	63 232	63 991
02	Asnières-sur-Seine	1	73 137	73 672
03	Bagneux	2	64 509	64 990
04	Boulogne-Billancourt-1	1	65 995	66 760
05	Boulogne-Billancourt-2	2	76 431	77 143
06	Châtenay-Malabry	3	84 614	85 501
07	Châtillon	2	61 549	62 036
08	Clamart	2	82 505	83 322
09	Clichy	1	64 849	65 095
10	Colombes-1	1	74 989	75 404
11	Colombes-2	3	73 578	74 239
12	Courbevoie-1	2	67 231	67 818
13	Courbevoie-2	2	74 482	74 935
14	Gennevilliers	2	74 781	75 083
15	Issy-les-Moulineaux	1	68 580	69 282
16	Levallois-Perret	1	68 009	68 535
17	Meudon	2	66 333	67 299
18	Montrouge	2	77 949	78 392
19	Nanterre-1	1	65 810	66 191
20	Nanterre-2	2	80 645	81 435
21	Neuilly-sur-Seine	1	59 267	60 259
22	Rueil-Malmaison	1	78 186	79 580
23	Saint-Cloud	5	68 630	70 199
TOTAL DU DEPARTEMENT		36	1 635 291	1 651 161

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c				
1	01	002	ANTONY	63 991	63 232	759
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine	73 672	73 137	535
2	12	004	Courbevoie-1	16 687	16 525	162
			TOTAL	90 359	89 662	697
1	03	007	Bagneux	43 874	43 699	175
2	11	009	Bois-Colombes	30 029	29 765	264
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT			
3	04	012	Boulogne-Billancourt-1	66 760	65 995	765
3	05	012	Boulogne-Billancourt-2	54 194	53 813	381
			TOTAL	120 954	119 808	1 146
1	03	014	Bourg-la-Reine	21 116	20 810	306
1	06	019	Châtenay-Malabry	35 294	34 898	396
1	07	020	Châtillon	37 068	36 777	291
3	17	022	Chaville	20 284	19 991	293
1	08	023	Clamart	55 019	54 491	528
2	09	024	Clichy	65 095	64 849	246
		025	Colombes			
2	10	025	Colombes-1	75 404	74 989	415
2	11	025	Colombes-2	14 017	13 881	136
			TOTAL	89 421	88 870	551
		026	Courbevoie			
2	12	026	Courbevoie-1	51 131	50 706	425
2	13	026	Courbevoie-2	31 014	30 810	204
			TOTAL	82 145	81 516	629
1	07	032	Fontenay-aux-Roses	24 968	24 772	196
2	23	033	Garches	18 311	17 898	413
2	11	035	La Garenne-Colombes	30 193	29 932	261
2	14	036	Gennevilliers	49 647	49 410	237
3	15	040	Issy-les-Moulineaux	69 282	68 580	702
2	16	044	Levallois-Perret	68 535	68 009	526
1	18	046	Malakoff	30 470	30 292	178
3	23	047	Marnes-la-Coquette	1 802	1 745	57
3	17	048	Meudon	47 015	46 342	673
1	18	049	Montrouge	47 922	47 657	265
		050	NANTERRE			
2	19	050	Nanterre-1	66 191	65 810	381
2	20	050	Nanterre-2	31 804	31 541	263
			TOTAL	97 995	97 351	644
2	21	051	Neuilly-sur-Seine	60 259	59 267	992
1	06	060	Le Plessis-Robinson	29 390	29 228	162
2	13	062	Puteaux	43 921	43 672	249
2	22	063	Rueil-Malmaison	79 580	78 186	1 394
2	23	064	Saint-Cloud	30 252	29 727	525
1	06	071	Sceaux	20 817	20 488	329

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	072	Sèvres	22 949	22 618	331
2	20	073	Suresnes	49 631	49 104	527
3	08	075	Vanves	28 303	28 014	289
2	23	076	Vaucresson	8 880	8 566	314
3	23	077	Ville-d'Avray	10 954	10 694	260
2	14	078	Villeneuve-la-Garenne	25 436	25 371	65
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 651 161	1 635 291	